

LEADER 2023-2027 – APPEL A PROJETS GAL PAYS DU LUNEVILLOIS

Programme FEADER Grand Est (2023-2027)

Dispositif 77.05B : LEADER

GAL19 : Pays du Lunévillois

Appel à projets « Accompagnement de projets d'animation en milieu rural »

N° et intitulé de la fiche action : FA4 « Conforter l'animation du territoire vers les transitions durables et la solidarité territoriale »

INFOS-CLES :

Date de lancement et de clôture de l'appel à projets : du 01/04/2025 au 13/07/2025

(la date de clôture correspond à la date limite de saisie d'une demande d'aide sous Europac)

Enveloppe financière dédiée à cet appel à projets : 100 000 €

Contacts : Equipe LEADER – GAL DU PAYS DU LUNEVILLOIS – PETR 11TER AVENUE DE LA LIBERATION 54300 LUNEVILLE – 03 83 77 72 72 – leader@pays-lunevillois.com

1) OBJET DE L'APPEL A PROJETS

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen qui permet de soutenir le développement local sur les territoires ruraux dont la mise en œuvre est assurée par un Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés.

Sur le territoire du Pays du Lunévillois, c'est le PETR qui anime cette démarche reposant sur une stratégie visant à conforter l'animation du territoire vers les transitions durables et la solidarité territoriale

Dans ce cadre, le GAL du Pays du Lunévillois souhaite soutenir, à travers cet appel à projets, les projets des acteurs locaux (associations, structures privées ou publiques) pour développer leur rôle structurant d'animation du territoire et consolider le réseau des structures créatrices de lien social, développant la convivialité en zone rurale pour une meilleure qualité de vie accessible à tous.

L'objectif stratégique étant de :

- Renforcer les dynamiques d'attractivité résidentielle,
- Appuyer les actions de mise en réseau des acteurs locaux pour garantir le lien social,
- Améliorer la qualité de vie sur le territoire et faciliter le bien-être accessible à tous

Les objectifs opérationnels étant de :

- Renforcer le lien intergénérationnel,
- Faciliter l'interconnaissance des acteurs et développer de nouveaux partenariats et projets collectifs,
- Développer les événements structurants sur le territoire,
- Soutenir la vie associative, notamment les projets innovants, structurants ou collectifs,
- Développer les lieux d'échange de convivialité et l'animation en zone rurale,
- Encourager l'émergence de projets innovants sur le territoire,
- Promouvoir l'image d'un territoire attractif, dynamique et investi dans sa transition écologique.

La plus-value LEADER recherchée :

- Consolidation du maillage de petits équipements en cohérence avec les besoins du territoire à travers la mise en réseau des acteurs et la valorisation des équipements existants
- Mise en relation des acteurs pour faciliter l'émergence de nouveaux partenariats et la structuration des réseaux associatifs
- Ancrage territorial de la transition écologique à travers la mise en réseau, l'émergence de projets collectifs et l'expérimentation de nouveaux produits procédés et débouchés.
- Consolidation et appropriation de l'image d'un territoire dynamique et solidaire grâce à une meilleure interconnaissance des acteurs et au développement de projets collectifs

2) CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2.1 : Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles au présent appel à projet

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public
- Associations (lois 1901 et 1908) et fédérations,
- Micros entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises (moins de 50 salariés)
- Agriculteurs (personne physique et personne morale ayant un objet agricole)
- Particuliers inscrits au répertoire SIREN

Pour les structures privées, il sera procédé à une analyse pour savoir si l'organisme est qualifié de droit public (OQDP). Si oui, un tel organisme est soumis aux règles de la commande publique.

2.2 : Opérations éligibles :

A travers cet appel à projets, il s'agit de soutenir les projets innovants se traduisant par des opérations liées au développement du maillage des équipements de proximité dans la mesure où l'équipement créé et développé est localisé dans une commune rurale de moins de 2000 habitants.

A ce titre sont éligibles :

- Soutien à l'animation ou aux équipements d'animation de l'accueil petite enfance et périscolaire
- Soutien au développement des lieux de rencontre pour faciliter le lien intergénérationnel, l'innovation*, les activités culturelles, de formation, sportives ou associatives,

Ne sont pas éligibles à cet appel à projet la création et la rénovation de salles polyvalentes, d'aires de jeux et de places publiques.

**L'innovation se traduit par un projet innovant portant sur la création pour le territoire d'un nouveau produit ou service, d'une nouvelle méthode pour le faire, il développe des liens entre secteurs éloignés, ou il porte sur une nouvelle forme d'organisation et d'implication de la population locale.*

2.3 Dépenses éligibles devant être en lien avec l'opération :

- INVESTISSEMENT MATERIELS : Tous les travaux d'aménagements intérieurs extérieurs, Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel d'occasion sous réserve du respect de la réglementation en vigueur ; L'équipement de véhicules, vélos et engins de glisse ou à rail

Seuls les matériels et matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles sous réserve de respect de la réglementation en vigueur

- DEPENSES IMMATERIELLES : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, application, acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création de ou développement de site internet
- ETUDES : Frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- DEPENSES D'ANIMATION : Frais de personnel liés à l'opération dans le cadre d'une création de poste dans la limite de la première année ; Frais de déplacement, hébergement et restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes

A NOTER : **sont inéligibles les dépenses suivantes** : Les travaux de gros œuvres et seconds d'œuvres (hormis la peinture et mobilier cuisines et salles de bain) ; la TVA sauf pour les porteur privés (y compris associations OQDP) sous réserve de la transmission d'une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante ; le crédit-bail ; les frais financiers ; les dépenses de fonctionnement courant des structures ; les travaux de voiries et réseaux divers et revêtements imperméables ,la mise aux normes en vigueur seule ; le renouvellement de l'équipement à l'identique ; les véhicules thermiques.

2.4 : Conditions d'éligibilité spécifiques

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- Eligibilité géographique** : le porteur de projet est localisé sur le territoire du GAL PAYS DU LUNEVILLOIS : le porteur de projet pourra être localisé en dehors du territoire du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL
- Capacité du porteur** : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation au moment du dépôt de sa demande d'aide
- Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000€ pourront être présentés
- Pour les projets relatifs à la création ou au développement **d'une activité économique** par un porteur privé, le porteur de projet devra présenter un compte de résultat prévisionnel sur 3 ans
- Un porteur de projet ne pourra déposer **qu'une seule demande d'aide** dans le cadre de cet appel à projets.

3) MODALITES FINANCIERES

3.1 : Enveloppe de l'appel à projets avec la précision suivante :

Le montant de l'enveloppe de FEADER attribuée à cet appel à projet est de 100 000€. Les subventions FEADER seront octroyées dans la limite cette l'enveloppe. Au-delà de celle-ci, les demandes ne pourront être retenues.

3.2 : Modalités financières

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention FEADER	80%
Autofinancement min. pour tous les porteurs de projets	20%
Plancher d'aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 €
Plafond aide FEADER	30 000 €

Pour un porteur de projet privé, un co-financement public est nécessaire.

4) DESCRIPTIF DU CIRCUIT DE GESTION D'UNE DEMANDE D'AIDE

4.1 : Circuit de gestion

La demande d'aide est déposée sur le site internet Euro-PAC : <https://europac.grandest.fr/> avant la date limite de clôture de l'appel à projets.

Le montant de l'aide FEADER obtenu pourra être différent de celui sollicité suite à l'instruction réglementaire de la demande d'aide.

Sous réserve des conclusions favorables de l'instruction réglementaire, le versement de l'aide FEADER se fait sur la base des dépenses réalisées justifiées par des factures acquittées et du respect des engagements énoncés dans l'engagement juridique. Une avance de trésorerie doit donc être assurée par le porteur de projet. Suite à l'engagement juridique et comptable de l'aide, et de la réalisation partielle de l'opération, un ou plusieurs acomptes peuvent être sollicités dans la limite de 80% de l'aide attribuée.

A noter, le projet doit faire l'objet d'une vérification du caractère raisonnable des coûts par le service instructeur. Lors du dépôt de la demande d'aide, le porteur de projets devra fournir autant de pièces justificatives (ex. devis, estimations du maître d'œuvre, ...) que nécessaire par nature de dépenses.

Nature de dépense inférieure à 5 000 €	Une seule pièce justificative (pas de pièce justificative comparative)
Nature de dépense comprise entre 5 000 € et 90 000 €	2 pièces justificatives (la pièce de la dépense retenue et une pièce comparative)
Nature de dépense supérieure à 90 000 €	3 pièces justificatives (la pièce de la dépense retenue et 2 pièces comparatives)

Dans le cas d'un marché passé en procédure adaptée, ce sont les offres reçues dans le cadre de l'appel à concurrence qui font office de devis (rapport d'analyse des offres). Dans le cas d'un marché passé en dessous des seuils de procédure adaptée, un, deux ou trois devis doivent être transmis par nature de dépenses. Les différents devis présentés pour une nature de dépense doivent correspondre à des natures de dépense équivalentes entre elles et ne doivent pas provenir d'un même fournisseur/prestataire.

4.2 : Sélection

A la suite de la présentation du projet par le porteur de projet au comité de programmation et des échanges, le comité de programmation rendra un avis de sélection au regard de la grille de sélection fournie en annexe.

Les projets seront notés et classés à partir de cette grille de sélection. Ils devront obtenir une note supérieure à la note minimale. Un classement sera établi sur la base de la note attribuée au projet ; les projets ayant obtenu les meilleures notes bénéficieront d'un soutien du FEADER sous réserve de la conclusion favorable de l'instruction réglementaire et ce dans la limite de l'enveloppe disponible.

4.3 : Notification

Les porteurs de projets recevront une première information les notifiant du classement provisoire des projets. La sélection définitive interviendra à l'issue et sous réserve de la conclusion favorable de l'instruction réglementaire effectuée par le GAL ; le montant de l'aide FEADER attribuée résulte de cette instruction. Ce montant doit être validé par le comité de programmation du GAL.

4.4 : Réalisation du projet et demande de paiement

L'exécution du projet peut démarrer à compter de la date indiquée dans de l'accusé de réception établi après la validation de la demande d'aide dans EuroPac. **L'accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention**, il est donc préférable d'attendre la décision attributive.

Une fois l'opération terminée, le porteur de projet adresse sa demande de paiement au GAL (l'équipe technique continue de vous accompagner à cette étape). Sous réserve des conclusions favorables de l'instruction réglementaire, le versement de l'aide FEADER se fait sur la base des dépenses réalisées justifiées par des factures acquittées et du respect des engagements énoncés dans l'engagement juridique.

Une avance de trésorerie doit donc être assurée par le porteur de projet. Suite à l'engagement juridique et comptable de l'aide, et de la réalisation partielle de l'opération, un ou plusieurs acomptes peuvent être sollicités dans la limite de 80% de l'aide attribuée.

Les obligations du porteur en lien avec l'attribution d'une aide

L'accompagnement par le programme LEADER entraîne un certain nombre d'obligations parmi lesquelles :

- Le respect de l'ensemble des réglementations applicables, notamment en matière d'urbanisme et de commande publique
- L'obligation de maintenir en état les infrastructures sur une durée de 5 ans à compter du paiement du solde de la subvention
- Le respect des obligations de publicité sur l'aide accordée dont les principes sont rappelés au lien suivant : (<https://beeurope.grandest.fr/wp-content/uploads/2023/07/kit-de-communication-feader-grand-est-2023-2027.pdf>)
- La nécessité de conserver l'ensemble des pièces liées à l'opération et à la subvention pour une durée minimale de 10 ans après le versement du solde de l'aide (liste non exhaustive des pièces : devis signés, contrats, factures, dossier de demande d'aide...)
- La conformité et la mise à jour des pièces fournies (devis, facture...) lors de la demande d'aide et de la demande de paiement

5. Calendrier de l'appel à projets :

L'appel à projets s'inscrit dans le calendrier suivant :

Date de lancement	01/04/2025
Date de clôture	13/07/2025

Au vu de ce calendrier, les demandes d'aides devront être validées dans Euro-PAC avant le 13/07/2025, 00h00.

Il est vivement recommandé de contacter l'équipe technique du GAL avant le dépôt de la demande d'aide pour avoir un premier échange sur le projet.

GAL PAYS DU LUNEVILLOIS

03 83 77 72 70

leader@pays-lunevillois.com

LEADER 2023-2027 - GAL PAYS DU LUNÉVILLOIS_ GRILLE DE SELECTION						
Principes de sélection	Critères de sélection	Modalités d'appréciation				Coefficient/ note
		0	1	2	3	
1. Ancrage local	1.2 : Rayonnement du projet (dimension communale, intercommunale, échelle du GAL, ...)	Le projet présente uniquement une dimension communale	Le projet contribue à une structuration à l'échelle de plusieurs communes	Le projet contribue à une structuration à l'échelle intercommunale	Le projet contribue à une structuration à l'échelle du GAL ou rayonne au-delà du GAL	
	1.3 : Degré de contribution à la stratégie LEADER	Le projet ne répond pas à un des objectifs de la fiche action	Le projet répond à 1 des objectifs de la fiche action	Le projet répond à 2 objectifs de la fiche-action	Le projet répond à plusieurs objectifs de la fiche action, contribue fortement aux effets attendus	
2. Dimension collective	2.2 : Démarche partenariale et mise en réseau des acteurs du territoire	Le projet n'a pas vocation à fédérer autour de lui	1 partenaire a participé à l'élaboration ou la mise en œuvre du projet	2 partenaires ont participé à l'élaboration ou la mise en œuvre du projet	Plus de 2 partenaires ont participé à l'élaboration ou la mise en œuvre du projet	Coeff x2
3. Innovation	3.5 : Innovation se définissant à travers les 4 critères suivants : -Participation du projet à l'émergence de nouveaux produits, activités ou services - Projet innovant dans sa méthode permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène. - Mise en œuvre du projet grâce à une collaboration entre différents secteurs de l'économie traditionnelle et/ou du domaine public - Projet présentant une forme originale d'organisation, de communication ou d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet.	Le projet ne se traduit par aucun des 4 critères mentionnés	Le projet se traduit par 1 des 4 critères mentionnés	Le projet se traduit par 2 des 4 critères mentionnés	Le projet se traduit par au moins 3 des 4 critères mentionnés	
4. Dimension économique du projet	4.2 : Création ou maintien prévisionnel d'un ou plusieurs emplois	Le projet ne prévoit pas de maintien ni de création d'emploi	Le projet permet le maintien d'emploi	Le projet prévoit la création d'emploi après les 3 années qui suivent la date de validation de la demande d'aide.	Le projet prévoit la création d'emploi dans les 3 années qui suivent la date de validation de la demande d'aide.	
	4.3 : Viabilité économique du projet se définissant à travers les critères suivants : -secteur porteur(le marché existe et la demande est réelle), -solidité du modèle économique (les recettes amortissent les charges) sur présentation du compte de résultats prévisionnel, - formation qualifiante et disponibilité du personnel, - situation et infrastructure adaptées, - pérennité du projet et absence de menace sur le marché.	Le projet ne répond à aucun critère	Le projet répond à un critère seulement	Le projet répond à 2 critères	Le projet répond à plus de 2 critères	
	4.4 : Valorisation des ressources du Pays du Lunévillois (plusieurs catégories de ressources : ses productions, ses ressources naturelles, son patrimoine, ses savoir-faire, ses entreprises...)	Aucune valorisation des ressources locales	Valorise au moins une catégorie de ressources	Valorise au moins deux catégories de ressources	Valorise plus de deux catégories de ressources	
5. Dimension sociale	5.1 : Facilitation du lien social, lien intergénérationnel, mixité sociale, renforcement de la cohésion sociale	Le projet a un impact neutre sur le lien social ou sur le lien intergénérationnel ou la mixité sociale	Le projet propose dans l'année un événement occasionnel qui facilite des rencontres et contribue à la cohésion sociale	Le projet propose un lieu ou des événements récurrents qui facilitent le lien social	Le projet a pour objectif principal de mettre en relation différents publics et de renforcer la cohésion sociale	
	5.2 : Prise en compte notamment de l'accessibilité des personnes en situation de fragilité : précarité, handicap, personnes en perte d'autonomie, isolement géographique, jeune public.	Le projet ne prend pas en compte spécifiquement l'accessibilité des personnes en situation de fragilité	Le projet est accessible à au moins deux publics en situation de fragilité	Le projet est accessible à plus de deux publics en situation de fragilité	Le projet contribue à titre principal à l'accessibilité des personnes en situation de fragilité (=tous les publics)	
6. Dimension environnementale du projet	6.1: Intégration d'une démarche environnementale se définissant à travers un des aspects suivants : - sobriété foncière, - efficacité énergétique, - mobilité - économie circulaire, - empreinte carbone, - énergies renouvelables, , - patrimoine naturel - préservation des ressources naturelles (sol, eau , biodiversité), - sensibilisation à l'environnement	Le projet n'intègre pas de démarche environnementale	Le projet prend en compte au moins 1 aspect environnemental	Le projet prend en compte au moins deux aspects environnementaux	Le projet porte à titre principal sur des questions environnementales	Coeff x2
					TOTAL /36	
Aucun critère ne peut être neutralisé.					TOTAL /20	

Seuils de notation :

Note entre 20 et 15 : 100% de la subvention maximale réglementaire

Note inférieure à 15 et supérieure ou égale à 12 : 80% de la subvention maximale réglementaire

Note inférieure à 12 et supérieure ou égale à 10 : 50% de la subvention maximum réglementaire

Note inférieure à 10 : Le projet n'est pas sélectionné